

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 24642**

Intitulé

BMA : Brevet des métiers d'art Ferronnier d'art

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC Arts appliqués	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

254v Ferronnerie et dinanderie, facture d instruments à vent

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du brevet des métiers d'art "Ferronnier d'art" intervient dans les secteurs de la réalisation d'ouvrages métalliques forgés uniques ou en petites séries ou dans la restauration d'ouvrages anciens.

Il répond à la fois aux demandes de réalisations traditionnelles (restauration, préservation, conservation du patrimoine) et contemporaines (création-conception originale).

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Ferronnerie d'art, Bâtiment, Ameublement, Métallerie artistique.

Le titulaire du BMA "Ferronnier d'art" a vocation à être employé comme technicien dans les domaines de la ferronnerie d'art, du bâtiment, de l'ameublement et de la métallerie artistique.

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1601 : Métallerie d'art

Réglementation d'activités :

Activité non réglementée.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Epreuve professionnelle prenant en compte la formation en milieu professionnel

Projet de réalisation

Cultures artistiques

Arts appliqués

Mathématiques

Physique-chimie

Langue vivante

Français

Histoire géographie-Enseignement moral et civique

Education physique et sportive

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 24642 - U1 - Epreuve professionnelle prenant en compte la formation en milieu professionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser, décoder et identifier la demande. - Elaborer et finaliser des solutions techniques dans le respect du cahier des charges et en intégrant les coûts et les moyens de réalisation. - Etablir la gamme opératoire. - Préparer les matières d'œuvre. - Préparer et/ou fabriquer les outils. - Vérifier et régler les machines et les outils. - Effectuer les débits. - Réaliser les forgeages. - Réaliser les formages. - Effectuer les assemblages. - Effectuer les finitions. - Effectuer les opérations de dépose et/ou de pose d'un ouvrage. - Détecter d'éventuels dysfonctionnements. - Maintenir les moyens en état de fonctionnement. - Vérifier la conformité des réalisations à chaque étape. - Effectuer les contrôles. - Transmettre des consignes. - Rendre compte oralement, graphiquement ou par écrit. - Organiser et adapter son espace de travail. - Adapter le geste et la posture en fonction de l'opération à effectuer et en respectant les règles d'ergonomie. - Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité. - Appliquer les règles d'environnement. <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 24642 - U2 - Projet de réalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher, sélectionner et hiérarchiser les informations. - Rédiger le cahier des charges en fonction des contraintes esthétique, technique et économique. - Traduire visuellement des idées, des intentions. - Fixer un planning. - Effectuer les différents tracés. - Proposer des améliorations ou des solutions. - Présenter et soutenir un projet. - Proposer un conditionnement respectant l'ouvrage et les règles de sécurité. <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 24642 - U3 - Cultures artistiques</p>	<p>Identifier les caractéristiques fonctionnelle, esthétique, (stylistique et/ou plastique) et technique.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

INTITULÉ	DESSCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 24642 - U4- Arts appliqués	<p>Proposer des solutions esthétiques et technique dans le respect de la demande et des contraintes inscrites au cahier des charges.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 24642 - U5 - Mathématiques - physique-chimie	<p>Mathématiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher, extraire et organiser l'information. - Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire. - Expérimenter, simuler. - Critiquer un résultat, argumenter. - Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit. <p>Physique-chimie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher, extraire et organiser l'information. - Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité. - Expérimenter, simuler. - Critiquer un résultat, argumenter. - Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit. <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 24642 - U6 - Langue vivante	<p>Compétences de niveau B1+ du CECRL</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'exprimer oralement en continu ; - Interagir en langue étrangère ; - Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère. <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 24642 - U7 - Epreuve de Français - histoire-géographie - enseignement moral et civique	<p>Français</p> <p>Entrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer. Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire. Devenir un lecteur compétent et critique. Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle.</p> <p>Histoire - Géographie et enseignement moral et civique</p> <p>Appréhender la diversité des sociétés et la richesse des cultures. Comprendre les enjeux liés au développement durable. Identifier les enjeux et contraintes de la mondialisation. Identifier les droits et devoirs civils, politiques, économiques et sociaux.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 24642 - U8 - Education physique et sportive	<p>Compétences de niveau 4 du référentiel de compétences attendues</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une performance motrice maximale - Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains - Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique - Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif - Respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité. <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 24642 - Unité facultative - Langue vivante	<p>Compétences de niveau B1+ du CECRL</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'exprimer oralement en continu - Interagir en langue étrangère - Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère. <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un inspecteur de l'éducation nationale, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage. - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal).
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles D 337-125 à D 337-138 du code de l'éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 12 mars 2014

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet du CEREQ

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

SCEREN, ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires.

Eduscol

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :